

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE de RANSPACH**

ARRETE MUNICIPAL N°ARM2022-03-02/01

RELATIF AU PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1ERE OU 2EME CATEGORIE

Le Maire de la commune de Ranspach

- VU** le code rural et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants.
- VU** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.
- VU** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux.
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017052-SPAE-0035 du 21 février 2017 fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L. 211-14-1 du code rural.
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-024-SPAE-022 du 24 janvier 2022 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins.
- VU** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées.

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural et de la pêche maritime est délivré à

Nom : LACHENMAYER

Prénom : Yannick

Qualité : Propriétaire ou détenteur de l'animal ci-après désigné

Adresse : 17 Route Nationale à RANSPACH (68470)

Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

CREDIT MUTUEL (Guebwiller)

Numéro du contrat : BQ8781252

Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 28/12/2009

Par : Mr REYMOND Francis (habilité en préfecture : COLMAR N°2009-272-6)

Pour le chien ci-après identifié :

Nom (facultatif) : Nami

Race ou type : Rottweiler

N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) : Non LOF

Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}

Date de naissance : 25/03/2021

Sexe : Mâle Femelle

N° de puce : 250269608915212

implantée le : 26/05/2021

Vaccination antirabique effectuée le : 21/09/2021

Par : Docteur Franck LEMAY - MULHOUSE (68)

Evaluation comportementale effectuée le : 22/02/2022

Par : Docteur Rachel SCHULTZ - CERNAY (68)

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à RANSPACH, le 02 mars 2022



Le Maire

Jean-Léon TACQUARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.